

Délibération N°	D24-010	Acte publié le	28/03/2024
Conseillers en exercice	36	Présents	25
		Votants	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGINON Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à ANGINON Daniel
TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES : 5777

D24-010 / MISE A DISPOSITION DE 2 BUNGALOWS PAR LA COMMUNE D'HEYRIEUX - CONVENTION

Le Président informe que la commune d'Heyrieux est propriétaire de plusieurs bungalows situés à proximité immédiate du collège d'Heyrieux (ces bungalows avaient été mis en place pour permettre la relocalisation des salles de classe pendant les travaux de rénovation du collège).

La commune propose d'en mettre deux à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, pour les besoins du service enfance / jeunesse du Pôle Vie Sociale communautaire.

Cette mise à disposition ne pourra se faire sans travaux de réhabilitation, estimés à 60 000 € HT. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale mais devront être financés par COLL'in Communauté.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission « petite enfance / enfance / jeunesse » et du bureau communautaire.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et COLL'in Communauté, afin de fixer les modalités de mise à disposition et de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise à disposition à titre gratuit, par la commune d'Heyrieux, des bungalows 5 et 6 sis chemin de Rajat à Heyrieux pour répondre aux besoins du service enfance / jeunesse communautaire ;
- D'APPROUVER la prise en charge financière communautaire des travaux de réhabilitation à réaliser par la commune d'Heyrieux, d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition proposée par la commune d'Heyrieux, telle que présentée ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document, dont la convention, en application de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-010